

REGLEMENT
TIRAGE AU SORT
MEDIA MENUS - EXCLUSIVE RESTAURANTS

ARTICLE 1 : OBJET

La société Média Menus SARL, au capital social 37120€, sous le numéro de Siret 444 336 317 000 37, dont le siège social est situé au 97 rue Saint-Lazare, 75018 Paris, organise du 29 Janvier 2009 au 15 Février 2009 un tirage au sort dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

La société Media Menus organise ce tirage au sort sous la marque « Exclusive Restaurants »

La participation à ce tirage au sort est accessible aux membres Opt-in du site internet Super-Secrétaire.com, ayant reçu le message de participation envoyé par mail par Exclusive-Restaurants le 29 Janvier 2009. Une participation par personne.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce jeu est ouvert aux membres inscrits sur le site de supersecretaire.com. Ces membres reçoivent une invitation à participer au jeu par courriel le 29 Janvier 2009. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent tirage au sort et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Sont exclues les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 Ce jeu s'adresse à toute personne majeure et légalement responsable de 18 minimum au moment de sa participation

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DU JEU

Les participants sont obligatoirement des membres « opt-in » du site Super Secrétaire.com et seront tirés au sort selon la mécanique suivante :

- Les participants reçoivent une invitation par email à participer au jeu, cette invitation est envoyée le 29 Janvier 2009.

- Pour participer, ils cliquent sur cette invitation et aboutissent sur une page dédiée du site Exclusive-restaurants.com
- Les participants saisissent leurs coordonnées et répondent aux quelques questions posées sur le formulaire, puis valident cette participation
- Un email leur est adressé pour valider la participation
- Une seule participation par personne s'inscrivant
- La date limite de participation est fixée au 15 Février 2009
- Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 15 Mars 2009

ARTICLE 4 : DÉTERMINATION DU GAGNANT ET DOTATIONS

4.1 Ce jeu est doté de 6 lots dont la valeur totale maximum s'élève à 760€ TTC. Les gagnants sont désignés par tirage au sort effectué via DEPOTJEUX.com par l'étude dépositaire du présent règlement, à partir de la liste des participants.

- Le premier gagnant remportera un déjeuner, pour deux personnes, au restaurant La Tour d'Argent d'une valeur totale maximum de 260 € TTC, sous forme d'un voucher. La réservation se fera auprès de Media Menus au 01 42 63 48 18. Le voucher comprend coupe de champagne, 4 plats, demi-bouteille de vin blanc, demi bouteille de vin rouge, café.
- Les cinq suivants remportent un déjeuner ou diner pour 2 personnes, sous forme de 5 vouchers d'une valeur totale maximum de 100 euros chacun dans l'un des restaurants de la sélection www.exclusive-restaurants.com. La réservation se fera auprès de Media Menus au 01 42 63 48 18

4.2. En toutes hypothèses, il ne pourra être demandé aucune contrevalue des dotations prévues aux présentes, en espèce ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange.

ARTICLE 5 : MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU

La Société se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 6: INFORMATIONS NOMINATIVES.

6.1 Toutes les informations que les participants communiquent sur le Formulaire sont uniquement destinées à la Société, responsable du traitement, et resteront confidentielles. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les Gagnants.

6.2. Il est expressément indiqué que la participation d'un internaute au jeu et l'acceptation directe ou indirecte d'une gratification implique l'acceptation sans réserve des collectes, enregistrements et

utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

6.3 Informatique et Libertés. En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, art. L27, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à : Média Menus, 97 rue Saint Lazare – 75009 Paris.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL, entreprises...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera dans la limite d'un montant par participant (même nom et adresse) avec un maximum de 1 participation. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Media Menus, 97 rue Saint Lazare, 75009 Paris.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 8 : LITIGES.

8.1 Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de sept jours à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à : Média Menus, 97 rue Saint Lazare, 75009 Paris.

8.2 Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE

9.1 La responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet, dans ces cas les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

9.2 La Société ne saurait être tenue responsable dans les cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

9.3 La Société ne peut être tenue responsable si, pour des raisons de force majeures indépendantes de sa volonté, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

9.4 S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du code civil, que la responsabilité de la Société serait limitée -si elle venait à être recherchée -à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la plus haute gratification mise en jeu lors du présent jeu.

10 - DEPOT DU REGLEMENT

10.1 Le présent règlement a été déposé via Depotjeux.com auprès de l'étude LACHKAR et GOUGUET, Huissiers de Justice dont l'étude est sise au 156 rue Montmartre 75002 PARIS.

10.2 Le règlement est adressé gratuitement en France métropolitaine à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : Média Menus, 97 rue Saint Lazare – 75009 Paris. Le timbre nécessaire à la demande par courrier sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur, la demande devant être adressée par courrier simple à Média Menus , 97 rue Saint Lazare , 75009 Paris.